



ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS012NT2026

Objet : Délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-21 et D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 10 et 11 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Afin d'éviter tout blocage dans le fonctionnement des finances de la collectivité au regard des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT, donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Clémentine HOCHART, exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie de Brignais, pour la signature papier et/ou électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre

Article 2 : Conformément à l'article D. 1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône ainsi au comptable de la collectivité

Article 5 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Fait à BRIGNAIS, le 9 mars 2026

Notifié à l'intéressé (e)

Le

9/03/26

Le Maire

Serge BÉRARD